

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2024

Sous la présidence de Madame Joëlle RICHAUD, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ et Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD

Absents : Thierry FABRE, Emmanuelle FOGNINI

Secrétaire : Patrice VARAIRE

Le quorum est atteint

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024 est soumis au vote : unanimité

Ordre du jour

- 1 – Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- 2 – Servitude de passage pour les lots 14 à 19 du lotissement « Lou Couleton »
- 3 – Décision modificative n° 1

1 – Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

L'enquête publique s'est terminée le 17 mai 2024. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 10 juin 2024.

Pour rappel, la modification consistait en :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située au bout nord du mail,
- Supprimer les emplacements réservés n° 1 et n° 3 et affiner la délimitation du n° 2,
- Affiner les dispositions relatives aux retraits par rapports aux limites séparatives en zone 1 AU,
- Autoriser (sous conditions), en zone A et N, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles,
- Affiner les dispositions relatives aux extensions des habitations dans les zones agricoles et naturelles.

Objet de la délibération n° 2024-023 du 13 juin 2024 Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 approuvant le plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2023 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération en date du 18 mars 2024 qui complète les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU ;

Vu l'arrêté municipal n° 02-2024 en date du 04 mars 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLU ;

Entendu les avis des PPA ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Madame le Maire indique que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Elle rappelle que certaines PPA ont formulé des observations, qu'elles ont été analysées et qu'il n'apparaît pas pour la commune nécessaire de modifier le dossier de modification.

Madame le Maire explique que les dispositions proposées correspondent au souhait de la commune et qu'ainsi il n'y a pas lieu d'apporter de changement au dossier en vue de son approbation.

Considérant que le projet de Modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'approuver la Modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- Dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Martin de la Brasque et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU, ne seront exécutoires que :

- dès sa réception par le Préfet ;

- dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du CU

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2 – Servitude de passage pour les Lots 14 à 19 du lotissement « Lou Couleton »

Les lots 14 à 19, longent la servitude de passage sur la parcelle C 928 cédée à la commune par la SARL LA GRANGE.

L'arrière des maisons construites sur les lots 14 à 19 donne sur la servitude de passage.

2 des 6 propriétaires ont déjà demandé la possibilité d'ouvrir un portillon dans leur clôture afin de pouvoir se rendre dans le village en passant par cette issue ce qui leur évite de faire le tour par la rue principale puis de longer la départementale sur laquelle aucun trottoir n'est matérialisé.

A la lecture de la convocation du conseil municipal, Monsieur Denis VARAIRE s'est insurgé sur cette future autorisation et a manifesté son désaccord via un courrier et une pétition signée par les membres de sa famille et 2 couples de locataires habitant sur les parcelles C 737 et C 748 qui sont désenclavés grâce à la servitude de passage communale.

Objet de la délibération n° 2024-024 du 13 juin 2024
Droit de passage sur parcelle C 928

Vu la délibération n° 2023-004 du 13 février 2023 portant acquisition de la parcelle C 928, enregistrée au registre de la publicité foncière d'Avignon le 08/02/2024 ;

Vu la demande de deux propriétaires des lots 14 et 15 du lotissement « Lou Couleton », consistant à demander un passage piétonnier sur cette parcelle ;

Considérant qu'un droit de passage légal existe sur cette parcelle afin de désenclaver les parcelles C737 et C 748 ;

Considérant que de nouvelles demandes risquent d'être émises par les propriétaires des lots 16 à 19 dont les limites séparatives longent la parcelle C 928 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le passage piéton des familles qui désirent se rendre dans le village et/ou à l'école, via un portillon, afin de supprimer le cheminement le long de la route du Piémont (RD 165) qui n'est pas pourvue de trottoir.

Ce droit de passage sur la parcelle C 928 sera autorisé uniquement aux piétons. Toute utilisation par des véhicules appartenant aux propriétaires des lots 14 à 19 sera interdite.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** les propriétaires des lots 14 à 19 du lotissement « Lou Couleton » à utiliser la parcelle C 928 pour un usage piétonnier ;
- **Interdit** l'utilisation de la parcelle C 928 pour tout type de véhicule aux propriétaires des lots 14 à 19 du lotissement « Lou Couleton ».

2 – Décision modificative n° 1

L'installation du parcours sportif dans la continuité de l'aire de jeux a été sous-évaluée.

La mise en place du cheminement piétonnier (343 ml sur 1,20 de large et 15 cm d'épaisseur) nécessite l'utilisation d'engins plus petits afin de ne pas abimer le reste du terrain, donc plus de temps et plus de va et vient des petits engins avec évacuation de la terre déplacée.

Par ailleurs, la construction des socles servant à recevoir les appareils de fitness représente 74 m2 au lieu de 25 prévus initialement, plus la pose de 500 m2 de géotextile qui n'avaient pas été prévus dans le devis initial.

Délibération n° 2024-025 du 13 juin 2024
Décision modificative n° 1

Il convient de transférer en section d'investissement en dépense le solde des crédits soit 7 558 € (article 2151) de l'opération 10096 « Réfection du chemin de Rourabeau » et 11 184,40 € (article 2132) des OPNI vers l'opération 10103 « Aménagement Espace Sport Détente » sur l'article 212 « Agencements et aménagements de terrains ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits au sein de la section d'investissement, sur le budget de l'exercice 2024 :

CREDITS A OUVRIR EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	212	10103	Agencements et aménagements de terrains	+ 18 742,40
			Total	+ 18 742,40

CREDITS A REDUIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2132	OPNI	Bâtiments privé	- 11 184,40
21	2151	10096	Réseaux de voirie	- 7 558,00
			Total	- 18 742,40

Informations diverses

Un conseil d'école a eu lieu le 4 juin 2024, au cours duquel a été soulevé le problème des aides pendant les cours, la norme étant 1 ATSEM par école. Or nous disposons à ce jour d'une ATSEM à temps complet et d'une aide tous les après-midis pour la classe de MS/GS.

Nous aurons à la rentrée 2024/2025, à ce jour, 52 élèves pour 3 classes soit une moyenne de 17 à 18 élèves par classe.

Madame le Maire s'est étonné de ce besoin. La cause est liée au comportement des enfants, moins obéissant et plus dissipé, certains allant jusqu'à faire un doigt d'honneur ou à insulter une enseignante.

La commune va prendre en compte cette demande afin qu'une personne soit présente le matin.

Pour rappel, les ATSEM et personnel similaire sont à la charge de la commune.

Nous sommes également en cours de recrutement d'une personne pour remplacer un personnel démissionnaire.

Fin du Conseil Municipal à 19h30